Formulaire d'inscription au pucier
APE Jules Ferry 19 mai 2019

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait part de votre intention d'exposer lors de notre pucier qui se déroulera le **19 mai 2019 de 8h à 18h00 à l'école JULES FERRY –15 Bd Denfert Rochereau 38500 Voiron**
Merci de remplir le formulaire ci-dessous et de nous joindre les pièces demandées.

Nom, Prénom :…….

Adresse complète :……..

Téléphone : -- -- -- -- **Mail** :…… @.....

Nombre d'emplacement(s) désiré(s) de 2ml (9€ par emplacement) : …….
Nombre d'emplacement(s) désiré(s) au solde 2ml (6€ par emplacement) : …….

Pièces à joindre obligatoirement pour finaliser votre inscription :

☐ Ce formulaire dûment complété et signé, y compris le règlement intérieur au verso.

☐ Copie RECTO/VERSO d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire).

☐ Un chèque de règlement de ……. **€** pour ……. **Emplacement(s),** à l'ordre de APE Jules Ferry. Nous vous donnons la possibilité d'échanger votre chèque contre un règlement en liquide sur demande préalable.

☐ Un chèque de caution « environnement » de 10 €, à l'ordre de APE Jules Ferry.
Ce chèque vous sera restitué après contrôle de l'état de votre emplacement lors de votre départ.

Ce formulaire est à renvoyer à

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) …….. Déclare sur l'honneur :

- **De ne pas être commerçant(e),**
- **De ne vendre que des objets personnels usagés (art. L310-2 du code du commerce),**
- **D'exposer pour la première ou deuxième fois de l'année,**

Fait à ……. , le ……/……/……
Signature

Règlement intérieur à lire et à signer au verso

Règlement intérieur Pucier
APE JULES FERRY 19 mai 2019

Article 1 : Le pucier est organisé par l'APE JULES FERRY se déroulera le 19/05/2019 à l'école Jules Ferry de 8h à 18h00.

Articles 2 : L'inscription au pucier est ouverte exclusivement aux particuliers. Tout dossier doit être complet pour que l'inscription soit enregistrée. Les pièces d'identités devront être obligatoirement présentées le jour de la manifestation.

Article 3 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entrainer l'exclusion de l'exposant. Les mineurs exposants devront être en permanence en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 4 : Les emplacements font 2 ml par table et le tarif est fixé à 9 € et 2m au sol 6 EUROS. Un emplacement comprend une table ainsi que 2 chaises fournies. Après validation de votre inscription, aucun remboursement ne sera fait.

Article 5 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même en fonction des disponibilités et par ordre d'arrivée.

Article 6 : L'installation des stands se fera de 6h30 à 8h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 9h00 sera considéré comme disponible pour d'autres exposants. Les exposants sont tenus de rester jusqu'à 16h.

Article 7 : Les participants seront inscrits sur un registre rempli par l'organisateur. Ce registre sera transmis à la Préfecture de l'Isère dans la semaine suivant la fin de la manifestation.

Article 8 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 9 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est interdite.

Article 10 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur ou les autorités.

Article 11 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. En cas d'emplacement laissé avec détritus ou détérioré à l'issue de la manifestation le chèque de caution « environnement » sera encaissé par l'organisateur.

Article 12 : L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 : L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 : L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 15 : Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice.

Le.....2019 Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)